

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1973

20 octobre 2006

SOMMAIRE

10B Solutions, S.à r.l., Luxembourg	94672	Magix Investments S.A., Luxembourg	94664
3 Etoiles, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	94676	Maitland Luxembourg S.A., Luxembourg	94661
6 24 LBI International S.A., Luxembourg	94683	Mandalay S.à r.l., Luxembourg	94697
6 24 LBI International S.A., Luxembourg	94684	mTactics International S.A., Luxembourg	94692
Abakus 24 AG, Luxembourg	94658	Orcade S.A., Luxembourg	94671
Adoni Invest S.A., Luxembourg	94704	Park Avenue S.A., Bertrange	94695
Air Link, S.à r.l., Luxembourg	94687	Park Avenue S.A., Bertrange	94697
Alfred Schuon S.A., Luxembourg	94668	PepsiCo Finance (U.K.) Limited, Luxem- bourg	94703
Apeiron Advisors, S.à r.l., Luxembourg	94675	PepsiCo Finance Luxembourg Limited, Luxem- bourg	94704
Ariel Holdings S.A., Luxembourg	94669	PI-S.A. Soparfi, Luxembourg	94663
Assco Europe, S.à r.l., Luxembourg	94675	Proprimm S.A., Syren	94662
Bodycontrol, S.à r.l., Livange	94669	Rayol Films S.A., Contern	94686
Bressoles Invest S.A., Luxembourg	94674	Rayol Films S.A., Contern	94687
Bressoles Invest S.A., Luxembourg	94674	Safari A.G., Luxembourg	94661
BSH électroménagers S.A., Luxembourg	94658	SCG STE Maurice 3, S.à r.l., Luxembourg	94684
Buffalo S.A., Mamer	94670	Société Holding d'Etudes de Recherches et de Financements - Jamar - S.A., Strassen	94671
Buffalo S.A., Mamer	94671	Stardon Investments (Moorside), S.à r.l., Luxem- bourg	94672
Cents Grund & Boden S.A., Luxembourg	94662	Stardon Investments (Norwich), S.à r.l., Luxem- bourg	94672
Coachdynamix S.A., Abweiler	94699	Starwood CA Holdings, S.à r.l., Luxembourg	94672
Dasbay S.A., Luxembourg	94690	Starwood Cophall, S.à r.l., Luxembourg	94675
Diligentia S.A., Luxembourg	94676	Sunu Assurances Holding S.A., Luxembourg	94663
Ecoenergy S.A., Luxembourg	94676	Syrdall Properties S.A., Münsbach	94663
EFP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	94691	Toled, S.à r.l., Luxembourg	94704
Euro Real Estate Properties 2, S.à r.l., Luxem- bourg	94690	Tradecon S.A.H., Luxembourg	94680
G. Schneider S.A., Luxembourg	94662	Tradecon S.A.H., Luxembourg	94682
GCI Partners, S.à r.l., Luxembourg	94701	Transports Hein, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	94669
Gemplus International S.A., Luxembourg	94659	U.I.F.H. S.A.H., Larochette	94682
Group Life S.A., Luxembourg	94700	U.I.F.H. S.A.H., Larochette	94683
Group Life S.A., Luxembourg	94700	VII Asian Securities, S.à r.l., Luxembourg	94675
Hein Déchets, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	94668	VII European Securities, S.à r.l., Luxembourg	94675
Hotel Asian Securities, S.à r.l., Luxembourg	94689	WB Funding S.A., Luxembourg	94669
Hôtel du Parc, S.à r.l., Bettembourg	94689	Whitesorg, S.à r.l., Luxembourg	94688
Hotel European Securities, S.à r.l., Luxembourg	94703	Yalu S.A., Luxembourg	94685
Imok, S.à r.l., Bertrange	94688	Yalu S.A., Luxembourg	94686
Imok, S.à r.l., Bertrange	94688		
LDV Management Aerium V S.C.A., Luxembourg	94679		
Luxembourg Investments Holding S.A., Luxem- bourg	94658		

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le vendredi 9 juin 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A.,

pour une période qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Noël Didier,

dont le mandat viendra également à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094090.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

BSH ELECTROMENAGERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
H. R. Luxemburg B 99.154.

Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 17. Juni 2005

Punkt 4: Bestellung des Verwaltungsrates und Kommissars

Alle auslaufenden Mandate (Verwaltungsräte und Kommissar) werden um drei Jahre verlängert; die Mandate enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung, welche über die Bilanz zum 31. Dezember 2007 befindet.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach folgendermaßen zusammen:

- Herr Romain Mullesch, wohnhaft zu L-7641 Christnach, 27, rue Marcel Greischer;

- Herr Dipl.-Kfm. Ullrich Rudelbach, wohnhaft zu D-85567 Grafing bei München, Schlosserbreite 9;

- Herr Patrick Spendler, wohnhaft zu D-81369 München, Plinganser Str. 65.

Herr Romain Mullesch wird für den gleichen Zeitraum als geschäftsführender Direktor bestätigt.

Der Kommissar ist für den gleichen Zeitraum:

- Herr Michael Telkes, wohnhaft zu L-1647 Luxembourg, 9, rue du Gruenewald.

Luxemburg, den 17. Juni 2005.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Copie certifiée conforme à l'original

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088843.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

ABAKUS 24 AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.
H. R. Luxemburg B 92.861.

Hiermit kündigen wir mit sofortiger Wirkung den Sitz der Gesellschaft ABAKUS 24 AG in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg.

Luxemburg, den 1. Februar 2006.

ABAKUS SERVICE S.A., Société Anonyme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091323.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.145.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and six, on the twenty seventh day of July.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Stephanie Ouadjed, Office Manager Luxembourg, residing in France, of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 46A, John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 120 on 4th February 2000 and has been transformed into a société anonyme by deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, on 1st February 2000, published in the Mémorial n° 363 on 20th May 2000. The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 22nd June 2006, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, acting in its capacity as attorney in fact of the chief executive officer of the Company acting pursuant to resolutions of the board of directors of the Company taken in meetings held in Luxembourg on 2nd February 2000, 1st March 2000 (extracts of which were registered with the deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, of 18th May 2000) and on 13th November 2000 (an extract of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, on 28th November 2000) as well as a delegation of power and proxy by the chief executive officer dated 12th September 2002 (a copy of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, of 15th November 2002) and a delegation of power and proxy by the Company's secretary dated 28th October 2002 (a copy of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, of 15th November 2002), declared that the deed of 22nd June 2006 with respect to the recording of a share capital increase contained several errors and was to be rectified. The appearing person requested the notary to record the rectifications of the deed of record of capital increase dated 22nd June 2006 as follows:

(i) In the Sixth Item several figures and dates contains errors and are to be rectified as follows:

The lines 147 to 151 (each time included) and 153 to 155 in the table into which items are replaced by the following rectified figures and dates:

Date of contribution and issue of shares	Payments received by the Company in EUR	Number of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. shares issued
6 June 2006.	185,625.00 EUR	187,500
5 June 2006.	14,850.00 EUR	15,000
5 June 2006.	3,225.00 EUR	2,500
6 June 2006.	1,532.52 EUR	1,548
5 June 2006.	802.89 EUR	811
6 June 2006.	548.46 EUR	554
7 June 2006.	916.74 EUR	926
8 June 2006.	548.46 EUR	554

(ii) That the total is to be rectified as follows:

Total	1,085,629.48 EUR	859,946
-----------------	------------------	---------

(iii) That the sentence below the table is to be rectified to read as follows:

«Thus a total of one million eighty-five thousand six hundred and twenty-nine point forty-eight Euro (EUR 1,085,629.48) has been contributed to the Company on the date set out hereabove and on the same date a total of eight hundred and fifty-nine thousand nine hundred and forty-six (859,946) shares with no nominal value in the Company have been issued.»

(iv) The Item Seven is to be rectified as follows:

«(VII) The contributions in cash referred to under (VI) above by way of exercise of stock options in the Company amount to one million eighty-five thousand six hundred and twenty-nine point forty-eight Euro (EUR 1,085,629.48) and the Company has issued eight hundred and fifty-nine thousand nine hundred and forty-six (859,946) new shares without nominal value, thus an amount of one hundred and eighty-two thousand and fifty point fifty-seven Euro (EUR 182,050.57) has been allocated to the share capital account and an amount of nine hundred and three thousand five hundred and seventy-eight point ninety-one Euro (EUR 903,578.91) is allocated to the premium account.»

(v) The Eighth Item is to be rectified to read as follows:

«(VIII) Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of two hundred and sixty-seven thousand six hundred and nine point thirteen Euro (EUR 267,609.13) and the share premium by an amount of one million nine hundred and twenty-seven thousand and seven point ninety-six Euro (EUR 1,927,007.96) by the issue of a total of one million two hundred and sixty-four thousand and ninety-six (1,264,096) shares in the Company.»

(vi) The Ninth Item is to be rectified to read as follows:

«(IX) The total contributions (in kind and in cash) are valued at two million one hundred and ninety-four thousand six hundred and seventeen point zero eight Euro (EUR 2,194,617.08).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 1,800.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-septième jour de juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Stéphanie Ouadjed, Office Manager Luxembourg, résidant en France, de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, au 46A, John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, sous forme d'une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 120 le 4 février 2000 et a été transformée en une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, susmentionné, le 1^{er} février 2000, publié au Mémorial n° 363 le 20 mai 2000. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, le 22 juin 2006, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant en tant que mandataire de l'administrateur-délégué de la Société lui-même agissant en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises lors de réunions qui se sont tenues à Luxembourg le 2 février 2000, le 1^{er} mars 2000 (dont des extraits ont été enregistrés avec l'acte du notaire Gérard Lecuit, susmentionné, du 18 mai 2000) et, le 13 novembre 2000 (dont un extrait a été enregistré avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, du 28 novembre 2000), ainsi qu'une délégation de pouvoir et procuration par l'administrateur-délégué daté au 12 septembre 2002 (une copie de laquelle a été enregistrée avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, le 15 novembre 2002) et une délégation de pouvoir et procuration par le secrétaire de la Société au 28 octobre 2002 (une copie de laquelle a été enregistrée avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, le 15 novembre 2002) a déclaré que l'acte daté du 22 juin 2006 relatif au constat d'une augmentation de capital contenait diverses erreurs et devait être rectifié. La personne comparante a requis le notaire d'acter les rectifications du constat d'augmentation de capital daté du 22 juin 2006 comme suit:

(i) Au Sixième Point se trouvent plusieurs erreurs qui sont à rectifier de la façon suivante:

Les lignes 147 à 151 (chaque fois incluses) et 153 à 155 du tableau contiennent des éléments à remplacer par les chiffres et dates suivants:

Date de l'apport et de l'émission des actions	Paiements reçus par la Société en EUR	Nombre d'actions GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. émises
6 juin 2006	185.625,00 EUR	187.500
5 juin 2006	14.850,00 EUR	15.000
5 juin 2006	3.225,00 EUR	2.500
6 juin 2006	1.532,52 EUR	1.548
5 juin 2006	802,89 EUR	811
6 juin 2006	548,46 EUR	554
7 juin 2006	916,74 EUR	926
8 juin 2006	548,46 EUR	554

(ii) Que le total est à rectifier comme suit:

Total	1.085.629,48 EUR	859.946
-------	------------------	---------

(iii) Que la phrase ci-dessous du tableau est à rectifier de la façon suivante: «En conséquence, un total d'un million quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-neuf virgule quarante-huit euros (EUR 1.085.629,48) a été apporté à la Société aux dates ci-dessus et aux mêmes dates un total de huit cent cinquante-neuf mille neuf cent quarante-six (859.946) actions de la Société sans valeur nominale ont été émises.»

(iv) Le Septième Point est à rectifier de la façon suivante:

«(VII) Les apports en numéraire mentionnés sous (VI) par exercice d'options d'actions dans la Société sont pour un montant d'un million quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-neuf virgule quarante-huit euros (EUR 1.085.629,48) et la Société a émis huit cent cinquante-neuf mille neuf cent quarante-six (859.946) actions nouvelles sans valeur nominale, et par conséquent un montant de cent quatre-vingt-deux mille cinquante virgule cinquante-sept euros (EUR 182.050,57) a été alloué au compte capital social et un montant de neuf cent trois mille cinq cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-onze euros (EUR 903.578,91) est alloué au compte prime d'émission.»

(v) Le Huitième Point est à rectifier de la façon suivante:

«(VIII) Au vu de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de deux cent soixante-sept mille six cent neuf virgule treize euros (EUR 267.609,13) et la prime d'émission d'un montant total d'un million neuf cent vingt-sept mille et sept virgule quatre-vingt-seize euros (EUR 1.927.007,96) par l'émission d'un total d'un million deux cent soixante-quatre mille quatre-vingt-seize (1.264.096) actions de la Société.»

(vi) Le Neuvième Point est à rectifier de la façon suivante:

«(IX) Le total des apports (en nature et en numéraire) a été évalué à deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille six cent dix-sept virgule zéro huit euros (EUR 2.194.617,08).»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison de l'augmentation de capital sont évalués à EUR 1.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents.

Lecture faite de l'acte, la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la personne comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. Ouadjed, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

J. Elvinger.

(089528.2/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

SAFARI A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

H. R. Luxemburg B 48.481.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 29. Mai 2006 hervor, dass der Verwaltungsrat sich wie folgt zusammen setzt:

- Frau Dr. h.c. Manuela Schmid, Hotelier, wohnhaft in E-35100 Playa del Inglés, Plaza de Ansite N° 7;
- Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, mit professioneller Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;
- Frau Catherine Dessoy, Rechtsanwalt, mit professioneller Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Dauer der Mandate beträgt 6 Jahre und sie endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung von 2012.

Das Mandat des Rechnungskommissars, die Gesellschaft SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse wird um 3 Jahre verlängert. Das Mandat endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung von 2009.

Es geht aus dem Sitzungsprotokoll des Verwaltungsrates vom 29. Mai 2006 hervor dass Frau Dr. h.c. Manuela Schmid als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied ernannt wurde. In ihrer Funktion ist Frau Dr. h.c. Manuela Schmid allein vertretungsberechtigt.

Luxembourg, den 1. August 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089815.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

MAITLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxemburg B 13.583.

Le bilan au 30 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(093488.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

CENTS GRUND & BODEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 77.453.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2006

Am Dienstag, den 2. Mai 2006 um 11.00 Uhr, sind die Aktionäre der CENTS GRUND UND BODEN S.A. in der Stadt Luxemburg zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds abgelaufen sind, werden diese für sechs Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Der neue Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht dementsprechend aus folgenden Mitgliedern:

- Herr Alois Peters, Bauunternehmer, wohnhaft zu D-Dockendorf (geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied);
- Herr Serge Cecon, Immobilienmakler, wohnhaft zu L-Dickweiler;
- Herr Henner Vogel, Ingenieur, wohnhaft zu D-Trier.

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, rue de la Faïencerie, abgelaufen ist, wird es bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 erneuert.

Luxemburg, den 2. Mai 2006.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(089863.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

PROPRIM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Syren.

H. R. Luxemburg B 68.942.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 21. August 2006

Punkt 1. Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied von Herrn Pierre Cloos, wohnhaft in L-5899 Syren, 7, rue Hassel.

Punkt 2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Christian Hess, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance ernannt. Das Mandat des soeben gewählten Verwaltungsratsmitglieds endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Punkt 3. Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung von seinem Mandat als Delegierten des Verwaltungsrats von Herrn Pierre Cloos, wohnhaft in L-5899 Syren, 7, rue Hassel.

Punkt 4. Zum neuen Delegierten des Verwaltungsrats wird Herr Christian Hess, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance ernannt. Das Mandat des soeben gewählten Verwaltungsratsmitglieds endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089895.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

G. SCHNEIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 70.506.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 juillet 2006 que:

- Le siège de la société a été transféré de son ancienne adresse au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093478.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SYRDALL PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 72.951.

—

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 11. August 2006

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2005 zu beschließen hat:

- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, Vorsitzender, wohnhaft in 113, rue de Bridel, L-7217 Bérelange;
- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in 14, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut;
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in 47, avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg;
- Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft in 21B, Cité Patton, L-9068 Ettelbrück.

Zum Aufsichtskommissar wird AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2005 zu beschließen hat.

Zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, den 11. August 2006.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090025.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

PI-S.A. SOPARFI, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 77.181.

—

Auszug aus dem Bericht der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 30. Juni 2006

Die Mandate des Prüfungskommissars und des Verwaltungsrates werden um 6 Jahre verlängert.

Verwaltungsrat:

Herr Ronald Weber, Réviseur d'entreprises, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, geboren am 2. August 1953 in Maas-tricht;

Herr Romain Bontemps, expert-comptable, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, geboren am 27. Dezember 1960 in Dudelange;

Herr Marc Hilger, conseiller fiscal, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, geboren am 23. April 1949.

Prüfungskommissar:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg, H. R. Luxemburg B 80.537.

Die Mandate enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr von 2011 befindet. Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juli 2006.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090142.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SUNU ASSURANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxemburg B 80.847.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2006

Le Conseil d'Administration renomme Monsieur Papa Pathé Dione, au poste d'administrateur-délégué de la Société et Monsieur Mohamed Bouamatou au poste de Président du Conseil d'Administration.

Luxemburg, le 27 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093523.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

MAGIX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 118.684.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme ALNAIR FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.223, représentée par Monsieur Christian Bühlmann, ci-après qualifié, administrateur de la société.

2.- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MAGIX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme ALNAIR FINANCE S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Monsieur Jacques Dupuydauby, administrateur de sociétés, né à Montmorillon (France), le 16 août 1946, demeurant professionnellement à E-41002 Séville, Calle Santa Ana 51 (Espagne).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company ALNAIR FINANCE S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 46.223, represented by Mr Christian Bühlmann, hereafter named, director of the company.

2.- Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of MAGIX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, the company will remain within the limits established by the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Thursday in June at 6.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2006.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2007.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company ALNAIR FINANCE S.A., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2.- Mr Christian Bühlmann, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three thousand one hundred shares.	3,100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Mr Alexandre Taskiran, private employee, born at Karaman (Turquie), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Mr Jacques Dupuydauby, companies director, born at Montmorillon (France), on the 16th of August 1946, residing professionally at E-41002 Sevilla, Calle Santa Ana 51 (Spain).

3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.

4.- The Company's registered office shall be at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Ch. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2006, vol. 537, fol. 10, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 2006.

J. Seckler.

(091233.3/231/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

ALFRED SCHUON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 90.857.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten als ausserordentliche Generalversammlung am 2. April 2005 in Luxemburg

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig Herrn Horst Schuon und Herrn Wilhelm Schuon als Mitglieder des Verwaltungsrates abzuwählen.

Die Generalversammlung ernannte daraufhin einstimmig, bis zur Generalversammlung die im Jahre 2011 stattfinden wird, Herrn Alexander Schuon, geboren am 28. Dezember 1978 in Haiterbach, wohnhaft in Goethestrasse 8, D-72221 Haiterbach, und Frau Sandra Grimm, geboren am 27. Dezember 1974 in Haiterbach, wohnhaft in Zwingerweg 1, D-72202 Nagold als neue Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft.

Luxemburg, den 2. April 2005.

ALFRED SCHUON S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093402.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

HEIN DECHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R. C. Luxemburg B 35.321.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 novembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 151 du 27 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1993, acte publié au Mémorial C n° 286 du 14 juin 1993, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 882 du 23 novembre 1999, capital converti en euros suivant avis publié au Mémorial C n° 767 du 21 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 août 2006.

Pour HEIN DECHETS, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(093552.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

WB FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 107.673.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(093485.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ARIEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 19.271.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(093493.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

TRANSPORTS HEIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 17.286.

Constituée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C n° 74 du 12 avril 1980, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 30 du 2 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1992, acte publié au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992, capital converti en euros suivant avis publié au Mémorial C n° 768 du 21 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour TRANSPORTS HEIN, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(093554.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

BODYCONTROL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg.
H. R. Luxemburg B 68.386.

Im Jahre zweitausendsechs, den zweiundzwanzigsten August.

Vor dem Unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Yde Egbert de Jong, Geschäftsmann, wohnhaft in Tervuren/Brüssel (B),

welcher den instrumentierenden Notar um Beurkundung seiner nachfolgenden Erklärungen ersuchte:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BODYCONTROL, S.à r.l., mit Sitz in L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Basseur, Matrikel: 1999-24-00/903, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 68.386, gegründet wurde gemäss einer Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligem Amtssitz in Hesperingen, am 29. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial, Register der Gesellschaften und Vereinigungen C Nummer 297 vom 28. April 1999.

- Dass er aufgrund von zwei Abtretungen von Anteilen vom 17. August 2000, gemäss eines Protokolls einer ausserordentlichen Generalversammlung aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 22. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 536 vom 24. Mai 2004, die Gesamtheit der fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der besagten Gesellschaft erworben hat.

- Dass er gemäss derselben ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Mai 2004 zum alleinigen Geschäftsführer besagter Gesellschaft, mit unbeschränkter alleiniger Vertretungsbefugnis, ernannt wurde.

Alsdann erklärte der Komparent in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter und Geschäftsführer, eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen zu wollen und den folgenden, einzigen Beschluss zu treffen:

Erster und Einziger Beschluss: Neuer Gesellschaftssitz

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den neuen Sitz der Gesellschaft in L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg, festzulegen, und den ersten Absatz von Artikel 5 (fünf) der Satzung dementsprechend abzuändern. Der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung lautet demnach künftig wie folgt:

«**Art. 5.** The registered office is established in Roeser».

In der französischen Fassung:

«**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Roeser».

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, in der Kanzlei des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y.E. De Jong, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, vol. 29CS, fol. 45, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. August 2006.

P. Bettingen.

(094061.3/202/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

**BUFFALO S.A., Société Anonyme,
(anc. BUFFALO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.384.

L'an deux mille six, le sept août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUFFALO HOLDING S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 73.384, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 7 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 165 en date du 23 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination sociale de la société avec modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2) Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article trois des statuts.

3) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en BUFFALO S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de BUFFALO S.A.

(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur

prêter tous concours. Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerces et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Troisième résolution

La société changeant d'objet social perd le bénéfice de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés anonyme holding pour devenir une société commerciale au régime fiscal du droit commun.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Paché, A. Muhovic, I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2006, vol. 920, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 2006.

A. Biel.

(091628.3/203/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

BUFFALO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.384.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(091629.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR - S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 13.158.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 31 août 2006.

Signature.

(093566.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ORCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.410.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2003

Acceptation de la démission de Norbert Werner, en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de la société S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouvel Administrateur.

Pour la société ORCADE S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093615.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

STARDON INVESTMENTS (MOORSIDE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.173.

L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:
7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093589.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

STARDON INVESTMENTS (NORWICH), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.172.

L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:
7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093592.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

STARWOOD CA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.048.

L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:
7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093595.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

10B SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7243 Luxembourg, 5, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 119.263.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier septembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Dickes, ingénieur, né le 13 janvier 1966 à Luxembourg, demeurant 5, rue du X octobre, L-7243 Bereldange.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prestations de service dans le domaine de l'informatique, ainsi que la conception de produits industriels.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de 10B SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associée unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associée unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associée unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction

du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, l'associée (ou les associés) se réfère(nt) à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Marc Dickes, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Marc Dickes, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-7243 Luxembourg, 5, rue du X Octobre.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Dickes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, vol. 155S, fol. 31, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100656.3/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

BRESSOLES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 98.524.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093893.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

BRESSOLES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 98.524.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093891.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

STARWOOD COPTHALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.049.L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:
7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093597.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

VII ASIAN SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 116.444.L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:
7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093600.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

VII EUROPEAN SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 116.446.L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:
7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093604.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ASSCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 82.018.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094118.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

APEIRON ADVISORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 112.911.*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2006*

Acceptation de la démission de M. Virgilio Ranalli en tant que gérant de la société sans pourvoir à son remplacement.

Pour la société APEIRON ADVISORS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093673.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

94676

3 ETOILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4254 Esch-sur-Alzette, 3, rue Antoine Diederich.
R. C. Luxembourg B 98.969.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093886.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

DILIGENTIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 84.082.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093889.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

ECOENERGY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 119.289.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Umberto Cerasi employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 2) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de ECOENERGY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 4^{ème} jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 24 mai 2007 à 15.00 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

94679

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Katuscia Carraesi	155 actions
2.- Umberto Cerasi	155 actions
Total:	310 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; Président;
 - b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;
 - c) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. Cerasi, K. Carraesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 10, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

J. Elvinger.

(100926.3/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

LDV MANAGEMENT AERIUM V S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.125.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 16 juin 2006

Il résulte du procès-verbal que les actionnaires décident de renouveler le mandat de membres du Conseil de Surveillance:

- M. Ely Michel Ruimy,
- M. Franck Ruimy,
- M. Alain Driancourt,

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LDV MANAGEMENT AERIUM V S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093726.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

TRADECON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 17.141.

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding TRADECON S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg B 17.141, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 20 juillet 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 24 du 5 février 1980. Les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 942 du 31 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 2004, publié au Mémorial, Série C numéro 675 du 1^{er} juillet 2004.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schmit, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Roberta Masson, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de procéder à une refonte entière des statuts en langue française;
2. Modification des statuts;
3. Divers

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte entière des statuts en langue française. La version en langue allemande est supprimée.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et toutes celles qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TRADECON S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 49.578,71 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-et-onze cents) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, R. Masson, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 3 août 2006, vol. 470, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlinck.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 septembre 2006.

M. Schaeffer.

(100851.3/5770/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

TRADECON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 17.141.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 septembre 2006.

M. Schaeffer.

(100852.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

U.I.F.H. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 110.602.

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Larochette sous la dénomination de U.I.F.H. S.A. R.C.S. Luxembourg B 110.602, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 126 du 19 janvier 2006.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1378 du 18 juillet 2006.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Gilles Vogel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 35.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- à EUR 70.000,- par la création et l'émission de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 350,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 35.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- à EUR 70.000,- par la création et l'émission de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 350,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Ruslan Umshvaif, administrateur de sociétés, demeurant au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette,

ici représenté par Monsieur Gilles Vogel, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 août 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 35.000,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-), divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vogel, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, vol. 155S, fol. 30, case 10. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100887.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

U.I.F.H. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 110.602.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1290 du 31 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(100889.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

6 24 LBI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 117.487.

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sylvain Kirsch, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau;

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme 6 24 LBI INTERNATIONAL, R. C. Luxembourg B 117.487, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 24 juillet 2006, qui, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société 6 24 LBI INTERNATIONAL fut constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, en remplacement du notaire instrumentaire en date du 21 juin 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

Ladite société 6 24 LBI INTERNATIONAL a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de huit cent mille (800.000,-) euros (EUR), divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions (2.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 21 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration

en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.»

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 24 juillet 2006, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de six cent dix (610) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites de la façon suivante:

- deux cent vingt (220) actions par Monsieur Mathieu Daude Lagrave, demeurant à F-75015 Paris, 25, rue du Hameau,
- deux cent cinquante (250) actions par Monsieur Didier Pilot, demeurant à F-75016 Paris, 7, rue de Civry,
- cent quarante (140) actions par Monsieur Julien Hereng, demeurant à F-75002 Paris, 102, rue Montmartre.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par une déclaration de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de soixante et un mille (61.000,-) euros (EUR) a été entièrement libéré en espèces et se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'article 3, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à huit cent soixante et un mille (861.000,-) euros (EUR), divisé en huit mille six cent dix (8.610) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Kirsch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, vol. 155S, fol. 30, case 2. – Reçu 610 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100891.3/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

6 24 LBI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 117.487.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1275 du 29 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(100892.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

SCG STE MAURICE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 90.851.

L'adresse du gérant Michael Murphy a changée et se trouve à présent au:

7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093684.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

94685

YALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 14.209.

L'an deux mille six, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de YALU S.A., R.C.S. Luxembourg B 14.209, ayant son siège social à Luxembourg constituée originellement sous la dénomination de YALU HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Petange, en date du 21 septembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 260 du 20 novembre 1976.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 110 du 4 mars 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars des Etats-Unis (USD) chacune constituant l'intégralité du capital social de trente mille (30.000,-) dollars des Etats-Unis (USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Adoption d'une durée illimitée de la Société et modification subséquente des articles 3 et 16 des statuts.
2. Conversion de la devise du capital social de USD en EUR et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et modification subséquente de l'article 13 des statuts.
4. Suppression de la deuxième phrase de l'article 14 des statuts.
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La durée de la Société est changée d'une durée de trente ans en une durée illimitée.

En conséquence les articles 3 et 16 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.»

«**Art. 16.** La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), personnes physiques ou morales, nommé(s) par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 de USD en EUR au cours de USD 1,1826 pour EUR 1,- pour fixer ledit capital social à EUR 25.367,83.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 5.632,17 pour le porter de son montant converti de EUR 25.367,83 à EUR 31.000,- par la création et l'émission de 66 actions nouvelles.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par KANDRY HOLDING S.A., une société avec siège social au 53rd Street, Urbanizacion Obarrio Swiss Bank, 16th Floor, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 août 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Le montant de EUR 5.632,17 a été entièrement libéré en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 100,- et corrélativement le nombre d'actions est réduit de 366 à 310. Le Conseil d'Administration est chargé de la répartition des 310 actions entre les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société.

Sixième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Septième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du premier lundi du mois d'août à 10.00 heures au premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

En conséquence, l'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Huitième résolution

La deuxième phrase de l'article 14 des statuts est supprimée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.»

Signé: M. Van Hoek, R. Thill, G. Schwachtgen A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 52, case 9. – Reçu 56,32 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100899.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

**YALU S.A., Société Anonyme,
(anc. YALU HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 14.209.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1319 du 5 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(100900.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

RAYOL FILMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 99.183.

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Bertrange sous la dénomination de RAYOL FILMS S.A. R.C. B N° 99.183, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 375 du 6 avril 2004.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent actions d'une valeur nominale de dix euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer

ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1er des statuts et de l'article 9 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution

Le siège social est transféré à L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1er des statuts et l'article 9 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Contern.

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai de chaque année à 10.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Contern au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, vol. 155S, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100901.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

RAYOL FILMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.

R. C. Luxembourg B 99.183.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1287 du 31 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(100902.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

AIR LINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la poste.

R. C. Luxembourg B 112.602.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue extraordinairement le 10 juillet 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de AIR LINK, S.à r.l. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Robert Kimmels, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa fonction de Gérant A et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société avec effet immédiat a durée indéterminé.

Luxembourg, le 10 juillet 2006.

H. van de Sanden

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT02011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093613.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

**IMOK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KIMO, S.à r.l.).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 154, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 108.351.

L'an deux mille six, le trois août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Germaine Reiners, sans profession, née à Weicherdange le 25 mai 1936, veuve de Monsieur Marc Kneip, demeurant à L-8077 Bertrange, 154, rue de Luxembourg;

2.- Monsieur Thierry Kneip, ingénieur, né à Luxembourg le 23 décembre 1966, célibataire, demeurant à L-8077 Bertrange, 154, rue de Luxembourg;

3.- Monsieur Christian Kneip, employé privé, né à Luxembourg le 30 novembre 1969, époux de Madame Mireille Colomer, demeurant à L-4995 Schouweiler, 47, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée KIMO, S.à.r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 154, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mai 2005, acte publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 21 octobre 2005 numéro 1078.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de KIMO, S.à.r.l., en IMOK, S.à.r.l., et de modifier l'article premier des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMOK, S.à.r.l.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents Euro (EUR 800,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Reiners, T. Kneip, C. Kneip, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, vol. 154S, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2006.

P. Bettingen.

(101078.3/202/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

**IMOK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KIMO, S.à r.l.).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 154, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 108.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2006.

P. Bettingen.

(101081.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

WHITESORG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 106.921.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 juillet 2006

Au Conseil d'Administration de WHITESORG, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

H. van de Sanden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093630.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

HOTEL DU PARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 16, rue E. Servais.
R. C. Luxembourg B 104.716.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur David Miguel Surreira Tavares, peintre, né à Coimbra (P) le 22 août 1982, matricule: 1982-08-22/016, demeurant à L-3511 Dudelange, 58, rue de la Libération.

Lequel comparant déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée HOTEL DU PARC, S.à r.l., avec siège social à L-3278 Bettembourg, 16, rue Emmanuel Servais, matricule: 2004-24-26/238, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B, numéro 104.716,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} décembre 2004, publié au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations C numéro 246 du 18 mars 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 620 du 28 juin 2005.

Lequel comparant, agissant ès-nom et qualités, a exposé au notaire instrumentaire ses déclarations et résolutions suivantes:

- Qu'il est propriétaire de la totalité des parts de ladite société HOTEL DU PARC, S.à r.l., dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

- Que Madame Maria das Neves Gomes Surreira, qui avait été nommée gérante technique lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2005, n'a jamais exercé les fonctions lui conférées.

- Qu'en fait, ladite société n'a jamais exercé d'activité.

Ceci dit, le comparant, pris en sa qualité d'associé unique de ladite société, prononce par la présente sa dissolution anticipée avec effet immédiat et sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2005.

Ensuite le même comparant, pris en sa qualité de liquidateur de la société HOTEL DU PARC, S.à r.l., a requis le sous-signé notaire de documenter:

- Qu'il a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de ladite société dont tout le passif se trouve réglé à la date de ce jour.

- Que l'activité de la société n'a pas été réalisée; que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il s'engage à régler tout passif éventuel de la société dissoute.

- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société, savoir: Madame Maria das Neves Gomes Surreira, employée, née à Montalegre (Portugal) le 25 juillet 1955, demeurant à L-3511 Dudelange, 58, rue de la Libération, comme gérante technique, et Monsieur David Miguel Surreira Tavares, le comparant, comme gérant administratif.

- Que les livres et documents de la société seront déposés au siège de la société à L-3278 Bettembourg, 16, rue Emmanuel Servais, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.M.S. Tavares, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2006.

P. Bettingen.

(101000.3/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

HOTEL ASIAN SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 116.721.

L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:

7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093608.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

EURO REAL ESTATE PROPERTIES 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 92.831.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Séverine Desnos, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 19, place du Marché,
«le mandataire»

agissant en sa qualité de gérante de EURO PROPERTIES INVESTMENTS II, S.à r.l. ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, R.C.S. Luxembourg B n° 101.032,
«le mandant».

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée EURO REAL ESTATE PROPERTIES 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 92.831, a été constituée suivant acte reçu le 1^{er} avril 2003 publié au Mémorial C numéro 480 du 3 mai 2003.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée EURO REAL ESTATE PROPERTIES 2, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 300.000,- (trois cent mille Euros), représenté par 600 (six cent) parts sociales de EUR 500,- (cinq cent Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société EURO REAL ESTATE PROPERTIES 2, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, et notamment tous les titres de la société de droit français EFP CAMBRAI, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Desnos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, vol. 28CS, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

J. Elvinger.

(101085.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

—
DASBAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 95.408.

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DASBAY S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 95.408, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 2003, publié au Mémorial C numéro 991 du 25 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 31 (trente et une) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(101084.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

FFP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 106.547.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Séverine Desnos, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 19, place du Marché,
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de EURO REAL ESTATE PROPERTIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, R.C.S. Luxembourg B n° 87.631,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée EFP LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 106.547, a été constituée suivant acte reçu le 8 juillet 2005 publié au Mémorial C numéro 669 du 8 juillet 2005.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée EFP LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 3.158.000,- (trois millions cent cinquante huit mille Euros), représenté par 315.800 (trois cent quinze mille huit cents) parts sociales, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société EFP LUXEMBOURG, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Desnos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, vol. 28CS, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

J. Elvinger.

(101090.4/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

mTACTICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 119.286.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société mTACTICS WIRELESS S.A., société de droit espagnol, avec adresse au 14, Félix Boix, 1.º B, Madrid 28036 (Espagne),

2. Monsieur Enrique Ruiz Martin, administrateur-délégué, avec adresse au 14, Felix Boix, 28036 Madrid, Espagne.

Les deux comparants ci-dessus mentionnées sont dûment représentées par Madame Beatriz Garcia, avocate, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg en vertu de procurations sous seing privées elle déléguées.

Lesdites procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de mTACTICS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établie à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, la consultation, le développement et l'assistance technique en produits et systèmes informatiques et de télécommunications, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent vingt) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune entièrement libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et restrictions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. La société peut émettre des obligations, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf en cas d'urgence qui doit être spécifiée dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Le conseil d'administration peut valablement statuer sans convocation préalable si tous ses membres sont présents ou dûment représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent aux lieux, date et heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix pour ou contre une résolution, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être constatées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Art. 13. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Art. 18. Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.

Art. 19. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 24. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - Paiements

	capital souscrit (EUR)	capital libé- ré (EUR)	nombre d'actions (EUR)
Actionnaires			
mTACTICS WIRELESS	30.900,-	30.900,-	309,-
Enrique Ruiz	1,-	1,-	1,-
	<u>31.000,-</u>	<u>31.000,-</u>	<u>310,-</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2007.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
 - Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg
 - Monsieur François Manti, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
 3. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.
 4. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, est nommée commissaire-aux-comptes:
 5. Le siège de la société est fixé au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
 6. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.
 7. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture étant faite, tous les comparants, connus du notaire ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: B. Garcia, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, vol. 154S, fol. 84, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2006. J. Elvinger.
(100921.3/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

PARK AVENUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 116.810.

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PARK AVENUE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 116.810, constituée suivant acte notarié du 3 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1492 du 3 août 2006 (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Françoise Goffinet, comptable, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel Cavallaro, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Fixation du siège social de la Société au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange et modification sub-séquent de l'article deux, premier alinéa des statuts de la Société.

2.- Acceptation avec décharge de la démission de tous les administrateurs, respectivement l'administrateur-délégué et commissaire aux comptes de la Société.

3.- Nomination des sociétés CRITERIA, S.à r.l., PROCEDIA, S.à r.l., et de Monsieur Gabriel Jean, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société et fixation de la durée de leurs mandats.

4.- Nomination de la société MARBLEDEAL Ltd aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

5.- Autorisation à conférer aux nouveaux membres du conseil d'administration de la Société à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de celle dernière en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nouveau siège social statutaire et administratif de la Société au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à ce premier alinéa de l'article deux (2) des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de tous les administrateurs actuels de la Société, respectivement de l'administrateur-délégué, et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer les sociétés et personne suivantes aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes de la Société PARK AVENUE S.A., leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011:

A) Administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, zone industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

B) Commissaire aux comptes:

la société MARBLEDEAL Limited, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Sixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article huit (8) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la Société.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant représentés par Monsieur Fabien Rossignol, prénommé, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué avec détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société PARK AVENUE S.A. Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, lequel portera le titre d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la Société en toutes circonstances sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Rossignol, M.F. Goffinet, C. Cavallaro, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2006, vol. 905, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(100981.3/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

PARK AVENUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 116.810.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(100983.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

**MANDALAY S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MANDALAY S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 54.755.

L'an deux mille six, le premier septembre.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MANDALAY S.A., R.C. Luxembourg B 54.755, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 17 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 372 du 3 août 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 30 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1249 du 25 novembre 2003.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Maxime Hougardy, employé privé, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Isbelda Gouvinhas, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Acceptation de la démission des administrateurs actuels de la société.

- Décharge.

2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel de la société.

- Décharge.

3. Réduction du capital social à concurrence de quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 86,69) pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-).

4. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 25,-.

5. Changement de la forme de la Société en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts.

6. Nomination d'un gérant.

7. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission des administrateurs actuels de la société est acceptée.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

La démission du commissaire aux comptes actuel de la société est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 86,69) pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-).

Le montant de la réduction est attribué à la réserve légale.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,-.

Cinquième résolution

La forme de la Société est changée en «société à responsabilité limitée» et il est procédé à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MANDALAY, S.à r.l.

Art. 3. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-) représenté par mille deux cent trente-six (1.236) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La liquidation, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Sixième résolution

Est nommé gérant de la société:

- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Septième résolution

Les mille deux cent trente-six (1.236) parts sociales sont réparties de la manière suivante:

- | | |
|--|-----|
| a) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, six cent dix-huit parts sociales | 618 |
| b) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.852, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, six cent dix-huit parts sociales | 618 |

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: M. Hougardy, R. Thill, I. Gouvinhas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, vol. 155S, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100904.3/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

COACHDYNAMIX S.A., Société Anonyme, (anc. B2B SOLUTIONS S.A.).

Siège social: L-3311 Abweiler, 40, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 83.400.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 122 du 23 Janvier 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 63 du 16 Janvier 2004, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 août 2005, acte publié au Mémorial C n° 109 du 17 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour COACHDYNAMIX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(093549.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

**GROUP LIFE, Société Anonyme,
(anc. MONALI S.A.).**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 89.103.

L'an deux mille six, le trente et un août.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de MONALI S.A. R.C.S. Luxembourg B 89.103, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1592 du 6 novembre 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Gilles Vogel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille vingt (1.020) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante-et-un mille euros (EUR 51.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale en GROUP LIFE et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Transfert du siège social à L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en GROUP LIFE.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GROUP LIFE.

Deuxième résolution

Le siège social est transféré à L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Vogel, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, vol. 155S, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100905.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

**GROUP LIFE, Société Anonyme,
(anc. MONALI S.A.).**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 89.103.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1291 du 31 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(100906.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

GCI PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 119.259.

—
STATUTS

L'an deux mille et six, le premier septembre,
Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mme Sharon Raingold, demeurant au 5 avenue du Président Wilson, F-75016 Paris, France,
ici représentée par Mademoiselle Anne-Catherine Guiot, demeurant à Arlon, Belgique,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, en date du 28 août 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GCI PARTNERS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par Madame Sharon Raingold, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents (EUR 1.400,00) euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
2. L'associé unique décide d'élire Madame Sharon Raingold, née le 19 août 1974, à Paris (France), demeurant au 5, avenue du Président Wilson, F-75016 Paris, France, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, vol. 155S, fol. 31, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(100636.3/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 67.563.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED

F. Welman / P. van Denzen

Administrateur / Administrateur

(093480.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

HOTEL EUROPEAN SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 116.447.

L'adresse du gérant Michael Murphy a changé et se trouve à présent au:

7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093611.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

94704

TOLED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 114.848.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 21 juillet 2006

Au Conseil d'Administration de TOLED, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

H. van de Sanden

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093632.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ADONI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 103.103.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 4 août 2006

Conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'Administrateur provisoire en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société ADONI INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093671.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

PepsiCo FINANCE LUXEMBOURG LIMITED.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 73.864.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

PepsiCo FINANCE LUXEMBOURG LIMITED

F. Welman / P. van Denzen

Administrateur / Administrateur

(093481.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.
